

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **18 janvier 2021**, à 19h30, par visioconférence enregistrée et publiée sur le site internet de la Municipalité compte tenu de la situation actuelle de pandémie, à laquelle séance sont présents la mairesse suppléante Mme Louise Aubé et les conseillers suivants:

Siège #1 - Guylaine Larochelle  
Siège #2 - Jérôme Carrier  
Siège #3 - Mélanie Asselin  
Siège #4 - Tonia Despont  
Siège #6 - Marie-Josée Roy

Est absent à cette séance :

M. Gilles Breton , Maire

Formant quorum sous la présidence de Mme Louise Aubé mairesse suppléante. Est aussi présent Monsieur Richard Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

2021-01  
01

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marie-Josée Roy;  
Appuyé par Jérôme Carrier

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1** - Séance ordinaire du 7 décembre 2020

**3.2** - Séance extraordinaire du 15 décembre 2020

**4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

**5.1** - Adoption des dépenses de décembre 2020

**5.2** - Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure

d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 2020-217 (réhabilitation du lot 6 386 657) 359, boul. Saint-Pierre

**5.3** - Position des membres du conseil pour le projet de la clinique médicale et demande au promoteur

**5.4** - Révision budgétaire 2020 OMH...ensemble immobilier 2679

**5.5** - Révision budgétaire 2020 OMH...ensemble immobilier 2862

**5.6** - Dons et commandites

**6 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**6.1** - Dépôt des permis et certificats de décembre 2020

**6.2** - Demande de dérogation mineure - 104, avenue Bernard-Dumont Est

**6.3** - Demande de dérogation mineure - 120 Rang du Sault

**7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

**7.1** - Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2019 (approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 décembre 2020)

**8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1** - Dépôt du rapport incendie décembre 2020

**8.2** - Nomination à titre d'officier - Monsieur Sébastien Leblanc

**8.3** - Embauche pompier - Madame Jessie Doiron

- 9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS
- 10 - LOISIRS-TOURISME
  - 10.1 - Bibliothèque municipal - Compte-rendu annuel et recommandations
- 11 - LÉGISLATION
  - 11.1 - Règlement de taxation 2021-218- Adoption
- 12 - CORRESPONDANCE
  - 12.1 - Bordereau de correspondances
- 13 - VARIA
- 14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2021-01  
02

#### **3.1 - Séance ordinaire du 7 décembre 2020**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Jérôme Carrier;  
Appuyé par Marie-Josée Roy

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 tel que rédigé et déposé.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-01  
03

#### **3.2 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2020**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Mélanie Asselin;  
Appuyé par Tonia Despont

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 tel que rédigé et déposé.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Question de Monsieur Armand Picard concernant le projet de clinique médicale: M. Picard se questionne concernant le prix de vente de l'immeuble en fonction de son évaluation municipale. La municipalité va lui acheminer une réponse écrite prochainement pour sa question.

### **5 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

2021-01  
04

#### **5.1 - Adoption des dépenses de décembre 2020**

Il est proposé par Mélanie Asselin;  
Appuyé par Guylaine Larochelle

Et résolu d'accepter les dépenses de décembre 2020 payées par le secrétaire-

trésorier et d'autoriser le paiement des comptes suivants au montant de 218 767.40 \$. Je soussigné, Richard Tremblay, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5.2 - Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 2020-217 (réhabilitation du lot 6 386 657) 359, boul. Saint-Pierre**

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Concernant le règlement décrétant une dépense de 716 316 \$ et un emprunt de 716 316 \$ sur une période de 10 ans pour des travaux de réhabilitation du lot 6 386 657 (359, boulevard Saint-Pierre).

Je, Richard Tremblay, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Raphaël certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-217 est de **1976**;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **209**;
- que le nombre de demandes reçues est de **382**.

Je déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

**2021-01  
05**

### **5.3 - Position des membres du conseil pour le projet de la clinique médicale et demande au promoteur**

Considérant le résultat du comptage concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2020-217 (réhabilitation du lot 6 386 657) 359, boul. Saint-Pierre;

Considérant que les membres du conseil souhaitent actuellement de ne pas aller en referendum, concernant le règlement 2020-217 étant donné le taux de contestation de la population qui est significatif;

Considérant que le conseil souhaite que le promoteur Medway puisse reconsidérer d'autres emplacements à proximité pour ce projet avant de prendre une décision finale pour la suite des choses.

Il est proposé par Guylaine Larochelle;  
Appuyé par Mélanie Asselin

Et résolu d'informer le promoteur Medway de la situation actuelle et de signifier que la municipalité souhaite toujours la concrétisation de ce projet à Saint-Raphaël et appuie le promoteur dans sa démarche.

Que la municipalité demande à Medway la possibilité de reconsidérer la faisabilité du projet de clinique médicale soit à un autre endroit donnant sur la route 281 sur le territoire de Saint-Raphaël.

Que le conseil devra se prononcer sur la question référendaire si aucune autre alternative n'est envisageable concernant la relocalisation éventuelle du projet de clinique médicale sur un autre terrain.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-01  
06

### **5.4 - Révision budgétaire 2020 OMH...ensemble immobilier 2679**

Considérant que la municipalité a reçu une demande de révision budgétaire pour l'année 2020 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse pour l'ensemble immobilier de Saint-Raphaël, portant le numéro 2679

Il est proposé par Jérôme Carrier;  
Appuyé par Tonia Despont

Et résolu d'adopter la révision budgétaire 2020 pour l'ensemble immobilier 2679 (Saint-Raphaël) de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse présentée par la SHQ et se détaillant comme suit:

Des revenus de: 59 995 \$

Des dépenses de: 131 266 \$

Déficit de : 71 271 \$

Participation de la municipalité 10% du déficit

Que la municipalité verse un montant total annuel de 7 127 \$ dans le cadre de cette révision budgétaire.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-01  
07

### **5.5 - Révision budgétaire 2020 OMH...ensemble immobilier 2862**

Considérant que la municipalité a reçu une demande de révision budgétaire pour l'année 2020 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse pour l'ensemble immobilier de Saint-Raphaël, portant le numéro 2862

Il est proposé par Marie-Josée Roy;  
Appuyé par Guylaine Laroche

Et résolu d'adopter la révision budgétaire 2020 pour l'ensemble immobilier 2862 (Saint-Raphaël) de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse présentée par la SHQ et se détaillant comme suit:

Des revenus de: 27 970 \$

Des dépenses de: 39 417 \$

Déficit de : 11 447 \$

Participation de la municipalité 10% du déficit.

Que la municipalité verse un montant total annuel de 1 145 \$ dans le cadre de cette révision budgétaire.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-01  
08

### **5.6 - Dons et commandites**

Attendu les demandes de dons et commandites étudiées par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par Mélanie Asselin;  
Appuyé par Jérôme Carrier

Et résolu d'autoriser une contribution financière aux montants indiqués pour

chaque organisme et/ou association énuméré (ici-bas) et d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le déboursé immédiatement.

- Fondation Rayon Espoir (demande de contribution au montant de 350\$).

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **6.1 - Dépôt des permis et certificats de décembre 2020**

Cinq (5) permis et autorisations ont été émis au cours du mois de décembre dont deux (2) certificats d'autorisation de démolition, une (1) demande de dérogation mineure, et deux (2) permis de rénovation.

2021-01  
09

#### **6.2 - Demande de dérogation mineure - 104, avenue Bernard-Dumont Est**

Considérant que la demande vise une dérogation à l'article 16 du règlement de lotissement no 2004-90-4 de la Municipalité de Saint-Raphaël;

Considérant que la résolution 2020-12-209 manquait de précision et que de ce fait, cette nouvelle résolution remplace cette dernière;

Créer un lot ayant un frontage de 21,34 m, une profondeur de 53,34 m et une superficie de 1109,6 m<sup>2</sup> au lieu d'un frontage minimum de 45 m, d'une profondeur minimum de 60 m et d'une superficie minimum de 4000 m<sup>2</sup> comme le règlement de lotissement no 2004-90-4 le prescrit;

Soit d'autoriser par conséquent la modification du lot voisin 3 692 799, passant d'un frontage actuel de 34,87 m à 29 m au lieu d'un frontage minimum de 45 m tel qu'exigé par l'article 16 du règlement de lotissement 2004-90-4.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que l'acceptation de cette dérogation mineure n'est pas susceptible de causer un préjudice au voisinage immédiat.

Il est proposé par Jérôme Carrier;  
Appuyé par Marie-Josée Roy

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure du 104, Bernard-Dumont Est tel que demandé, soit de créer un lot ayant un frontage de 21,34 m, une profondeur de 53,34 m et une superficie de 1109,6 m<sup>2</sup> au lieu d'un frontage minimum de 45 m, d'une profondeur minimum de 60 m et d'une superficie minimum de 4000 m<sup>2</sup> comme le règlement de lotissement no 2004-90-4 le prescrit;

Soit d'autoriser par conséquent la modification du lot voisin 3 692 799, passant d'un frontage actuel de 34,87 mètres à 29 mètres au lieu d'un frontage minimum de 45 mètres tel qu'exigée par l'article 16 du règlement de lotissement 2004-90-4.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-01  
10

#### **6.3 - Demande de dérogation mineure - 120 Rang du Sault**

Considérant que la demande vise une dérogation à l'article 31 (usage autorisé dans les cours avant) du règlement de zonage no 2004-90-2 de la Municipalité de Saint-Raphaël:

Le règlement de zonage 2004-90-2 n'autorise pas l'implantation des bâtiments complémentaires (garage, remise, cabanon, abri) en cours avant mais les autorise en cours latérales et arrières;

Considérant que l'autorisation de la demande de dérogation mineure permettra

la vente de l'immeuble;

Considérant que l'autorisation de cette demande de dérogation mineure ne présente pas de préjudice au voisinage;

Considérant que des recherches n'ont pas permises de retracer si des permis ont été émis pour la construction de ces bâtiments complémentaires et que de ce fait, l'année de construction de ces bâtiments complémentaires n'est pas connue ;

Considérant que ces bâtiments complémentaires ont pu être construits avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2004-90-2 ;

Considérant que le certificat de localisation de CIVITAS (minute 621) qui accompagne la demande présente des bâtiments complémentaires ;

Considérant que la localisation de ces bâtiments complémentaires par leur implantation n'est pas jugée dérogatoire par le comité consultatif en urbanisme en fonction de l'article 12 Terminologie (page 11) Cour avant ;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme s'appuie aussi sur des croquis présentés à l'annexe J (page 79) qui démontrent que les bâtiments complémentaires concernés ne sont pas localisés en cours avant en fonction de ce même règlement de zonage;

Considérant que suite aux énoncés ci-haut, le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil de ne pas tenir compte de la demande de dérogation mineure pour le 120, rang du Sault, car le comité considère que cette demande n'a pas lieu d'être puisque les bâtiments complémentaires ne seraient pas localisés en cours avant en fonction des énoncés du règlement de zonage actuel.

Il est proposé par Jérôme Carrier;  
Appuyé par Marie-Josée Roy

Et résolu de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme soit de ne pas donner suite à cette demande puisque les bâtiments complémentaires en question ne sont pas considérés être localisés en cours avant en fonction du règlement de zonage applicable actuellement.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

#### **7.1 - Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2019 (approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 décembre 2020)**

Considérant que les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la municipalité de Saint-Raphaël pour l'année 2019;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire a confirmé que le formulaire est complet et conforme en date du 9 décembre 2020;

Considérant que le ministère exige que ce document soit déposé à une séance du conseil pour confirmer le dépôt de celui-ci soit à chaque année.

Il est proposé par Tonia Despont;

2021-01  
11

Appuyé par Guylaine Larochelle

Et résolu d'accepter, par la présente résolution, le dépôt par le directeur général du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la municipalité de Saint-Raphaël, et ce, en fonction de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable portant sur les résultats obtenus pour l'année 2019.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **8.1 - Dépôt du rapport incendie décembre 2020**

Dépôt du rapport mensuel des activités du service incendie du mois de décembre 2020

2021-01  
12

#### **8.2 - Nomination à titre d'officier - Monsieur Sébastien Leblanc**

Considérant la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Considérant la recommandation des officiers du service de sécurité incendie;

Considérant le départ de Monsieur Jean Mercier à titre de lieutenant et l'obligation de maintien du ratio officier/pompier;

Considérant que Monsieur Sébastien Leblanc a complété les formations requises comme officier et qu'il s'engage à compléter son examen de l'école nationale des pompiers du Québec;

Considérant que Monsieur Sébastien Leblanc agit déjà à titre de lieutenant-éligible depuis sa nomination le 4 février 2019;

Considérant le rôle actuel d'officier de M. Leblanc auprès des premiers répondants de la municipalité;

Il est proposé par Guylaine Larochelle;  
Appuyé par Marie-Josée Roy

Et résolu de nommer Monsieur Sébastien Leblanc à titre de lieutenant au service de sécurité incendie de Saint-Raphaël.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-01  
13

#### **8.3 - Embauche pompier - Madame Jessie Doiron**

Considérant la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Considérant la recommandation des officiers du service de sécurité incendie;

Considérant que Madame Jessie Doiron a complété son Diplôme d'Études Professionnelles en Intervention en sécurité incendie (pompier);

Considérant que Madame Jessie Doiron complète actuellement sa formation collégiale en Sécurité incendie (pompier professionnel);

Considérant les disponibilités de Madame Jessie Doiron et qu'elle habite près de la municipalité;

Considérant que Madame Jessie Doiron s'engage avec le service de sécurité incendie à respecter les politiques et procédures de même que l'engagement minimal requis de présence lors des activités, formations, pratiques et interventions;

Il est proposé par Guylaine Larochelle;  
Appuyé par Mélanie Asselin

Et résolu d'engager comme pompier pour la municipalité de Saint-Raphaël,

Madame Jessie Doiron.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

### **10 - LOISIRS-TOURISME**

#### **10.1 - Bibliothèque municipal - Compte-rendu annuel et recommandations**

Le directeur général dépose le compte-rendu annuel rédigé par le réseau Biblio pour l'année 2020 et les recommandations concernant la bibliothèque municipale, lequel a été transmis aux élus.

### **11 - LÉGISLATION**

#### **11.1 - Règlement de taxation 2021-218- Adoption**

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 concernant le règlement de taxation pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2021-218 à la séance extraordinaire du 15 décembre 2020

En conséquence,

Il est proposé par Jérôme Carrier  
Appuyé par Tonia Despont

Et résolu que le règlement 2021-218 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### **Article 1**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2021.

#### **Article 2**

La taxe foncière générale imposée et prélevée est de .8248\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Le tout conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour 2020-2021-2022.

#### **Article 3**

Le tarif de compensation AQUEDUC s'applique à tout le territoire desservi par le réseau municipal et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	426	Par résidence, logement, maison-mobile, maison habitée périodiquement ou non habitée;
.94	400.44	Par boutique de vente, atelier de fabrication ou de réparation, entrepôt;
1.10	468.60	Par bar;
1.10	468.60	Par restaurant;
1.10	468.60	Par casse-croûte annuel;
.63	268.38	Par casse-croûte saisonnier;

2021-01  
14

1.20	511.20	Par garage;
1.26	536.76	Par service de vente, préparation d'auto
1.47	626.22	Par lave-auto/unité de service;
2.04	869.04	Par lave-camion/unité de service;
.63	265.86	Par épicerie/Dépanneur;
.82	349.32	Par épicerie;
1.10	468.60	Par boucherie;
.70	298.20	Par cantine, salon de coiffure, salon d'esthétique;
1	426	Par motel/maximum 6 unités;
1+.17/u	426+72.42/u	Par motel/plus de 6 unités/+.17 par unité;
2.04	869.04	Par ferme desservie;
.34	144.84	Par piscine extérieure de toutes sortes;
.51	217.26	Par piscine intérieure;
1.14	485.64	Par foyer d'accueil particulier/maximum 9 unités;
1.14+.17/u	485.64+72.42/u	Par foyer d'accueil plus de 9 unités + .17/unité;
.47	200.22	Par bâtiment vide ou désaffecté et desservi;
.47	200.22	Par terrain délimité, non bâti et desservi, ayant front au réseau desservi;
.41	174.66	Par patinoire sur terrain privé
1.05	447.30	Par autre commerces et services publics et communautaires

#### Article 4

Le tarif de compensation ÉGOUT s'applique aussi à tout le territoire desservi par le réseau municipal, et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	150	par résidence habitée ou non habitée, par unité de logement, par local loué, par commerce ;
.5	75	par terrain délimité: non bâti et ayant front au réseau desservi;
1	150	par bâtiment raccordé à usage agricole;

.47	70.50	pour une bâtisse vide ou fermée et desservie;
1.55	232.50	par lave-camion / Unité de service;
1.55	232.50	par lave-auto / Unité de service.

### Article 5

Le tarif de compensation VIDANGES pour tout le territoire de la municipalité est fixé à:

NOTE: Les tarifs s'appliquent pour chaque unité de résidence, de logement, de commerce, de services, possédant ou non un (1) bac.

Une unité représente 1/2 v.c, l'usage saisonnier représente un 1/4 v.c , soit un demi-taux.

Unité	Tarif	Description
1	180	par résidence, unité de logement, boutique, comptoir, bureau de services professionnels, entrepôt, motel, commerce, garage, épicerie, bar, restaurant, pharmacie, station-service.
1	180	pour chaque bac additionnel
1	180	pour chaque bac à usage agricole
4	720	par conteneur (2 v.c) 1/sem/annuel;
4	720	par conteneur (4 v.c) 1/sem/saisonnier;
6	1080	par conteneur (3 v.c) 1/sem/annuel;
3	540	par conteneur (3 v.c) 1/sem/saisonnier;
8	1440	par conteneur (4 v.c) 1/sem/annuel;

10	1800	par conteneur (5 v.c) 1/sem/annuel
12	2160	par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel;
12	2160	par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel à usage agricole;
6	1080	par conteneur (6 v.c) 1/sem/saisonnier;
24	4320	par conteneur (6 v.c.) 2/sem/annuel;
16	2880	par conteneur (8v.c.) 1/sem/annuel;
32	5760	par conteneur (8v.c) 2/sem/annuel;
0.656	118	par chalet, bâtiment ou camp situé dans un secteur où le chemin est entretenu à l'année;
0.578	104	par chalet, camp situé dans un secteur où le chemin est non entretenu l'hiver;
0.578	104	par maison d'accueil, garderie familiale;
0.578	104	vidange minimum

Pour des demandes sporadiques, le tarif sera le coût réel correspondant au bac ou conteneur demandé à lequel on multipliera des frais de 15% pour l'administration que représente la gestion par demande.

#### **Article 6 Vidange : boues fosses septiques**

Le tarif annuel de base pour une vidange au quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et au deux (2) ans pour l'occupation permanente par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tel que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère de l'Environnement, imposé par le

présent règlement, au propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée, est et sera de 92\$ pour une occupation annuelle et de 46\$ pour une occupation saisonnière.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées. Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

\* Les mêmes tarifs s'appliquent pour les bâtiments à usage agricole.

#### **Article 7 Taux divers**

220\$ par année loyer terrain (avenue Joseph-Albert);

310\$ par année loyer petit terrain (avenue André-Roy);

400\$ par année loyer grand terrain (avenue André-Roy).

25\$ par licence de chien (règlement 2014-164)

#### **Article 8 Ramassage de la neige**

Ramassage de la neige rue Principale, avenue Beaudry, partie boulevard St-Pierre, rue Pelchat, rue du Foyer, un secteur de l'avenue Joseph-Albert, un secteur de l'avenue Morency, un secteur de l'avenue Goulet et Place Grenier. La municipalité imposera une taxe au mètre linéaire qui sera facturée aux bénéficiaires de ce service afin de couvrir le coût total des factures payées aux transporteurs au 31 décembre 2020. En plus des factures des transporteurs, pour 2018-2019-2020-2021, ce secteur assumera un montant additionnel de 1.14 \$ par mètre linéaire représentant au bout du terme 25% des coûts engagés pour construire le dépôt à neige. En 2020, le coût du ramassage de la neige correspond à 23 369 \$ duquel est déduit 30% pour le ramassage sur les terrains publics et les coins de rues pour assurer la sécurité des usagers de la route répartis sur 5 780 mètres linéaires donc 3.97 \$ du mètre linéaire.

L'imposition de cette taxe au mètre linéaire est décrétée sur le frontage des terrains de chaque propriétaire bénéficiaire de ce service situé sur ces parcours. Les propriétaires dont les terrains sont situés sur un coin de rue paieront le montant équivalent à la distance du frontage additionnée à la distance de la profondeur divisée par deux.

#### **Article 9 Cours d'eau**

La Municipalité imposera une taxe spéciale aux propriétaires qui auront signé une entente d'entretien de cours d'eau avec la MRC de Bellechasse. La taxe correspond au coût d'entretien du cours d'eau réparti entre les propriétaires.

#### **Article 10 Intérêts**

L'intérêt sur les arrérages de taxes et services sera calculé au taux de 15 % par année après échéance de chaque coupon.

#### **Article 11**

Chaque compte de taxes sera payable en quatre (4) versements s'il excède le montant de 300,00\$. Il est payable comme suit: le 1<sup>er</sup> coupon : 1er mars 2021; le 2<sup>ème</sup> coupon : 1er juin 2021; 3<sup>ème</sup> coupon : 1er septembre 2021; 4<sup>ème</sup> coupon : 1er décembre 2021. Chaque coupon qui n'est pas payé à la date prévue précisée sur le coupon sera sujet à une charge d'intérêt suivant la loi (article 9 du présent règlement).

#### **Article 12**

Le présent règlement sera en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12 - CORRESPONDANCE**

### **12.1 - Bordereau de correspondances**

Dépôt du bordereau de correspondances, séance du **18 janvier 2021**. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

Autres documents importants transmis par la direction générale:

- Lettre d'opinion de Monsieur Armand Picard concernant le règlement d'emprunt pour projet de la clinique médicale et questionnement concernant le prix de vente de la propriété en fonction de l'évaluation foncière.

Le conseil prend connaissance de l'opinion de M. Picard pour le dossier en question pour répondre à sa question une lettre lui sera acheminée dans les prochains jours.

- Correspondance de Monsieur Clément Lacroix concernant des acheteurs potentiels pour le 359 boulevard St-Pierre et des terrains potentiels pour la future clinique médicale.

Le conseil, qui prend connaissance de la demande de M. Lacroix, devra se réunir en comité de travail (visioconférence) prochainement pour en discuter. Par la suite, une réponse sera acheminée à M. Lacroix.

## **13 - VARIA**

Aucun sujet.

## **14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question pour cette deuxième période de questions.

## **15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mélanie Asselin, et résolu que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fermeture à 20h00

\_\_\_\_\_  
Louise Aubé, mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Richard Tremblay, OMA, directeur  
général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT  
Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

\_\_\_\_\_  
Richard Tremblay, OMA, directeur général et secrétaire-trésorier

2021-01  
15

Je, Louise Aubé, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Louise Aubé, mairesse suppléante